



PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 24-06

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance ordinaire du CRT de Lanaudière, tenue le 19 juin 2013, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT # 24-06 « Règlement modifiant l'article 3 du règlement numéro 24, tel que déjà modifié par les règlements numéros 24-01, 24-02, 24-0, 24-04 et 24-05, concernant l'organisation d'un service régional de transport collectif de personnes sur le territoire des MRC de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins – Circuit numéro 125 Saint-Donat-Chertsey / Montréal »

L'objet de ce règlement consiste à modifier le trajet du circuit numéro 125 dans les villes de Terrebonne et de Saint-Roch-de-L'Achigan. Dans la Ville de Terrebonne, en retirant de son trajet l'arrêt au stationnement incitatif situé au cinéma Guzzo. Dans la Ville de Saint-Roch-de-L'Achigan, en modifiant son parcours en passant par la rue Claude-E.-Hétu et la Montée Remi-Henri en remplacement de la boucle effectuée sur la rue Clément.

Ces changements auront pour effet de modifier l'horaire actuellement en vigueur.

Les modifications entreront en application le 25 août 2013.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet du CRTL à l'adresse www.jembarque.com ou au bureau du CRTL situé au 930, rue Saint-Louis à Joliette.

Donné à Joliette, Québec

Ce vingt-cinquième (25^e) jour du mois de juin de l'an deux mille treize.

Tanya Garnier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière